



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL : « mini-stade gonflable »

Entre les soussignés :

- **D'une part**, le Comité Départemental de Roller & Skateboard du Finistère (CDRS 29), représenté par sa présidente Marie-Françoise COTTEN,
- **D'autre part**, l'association ..... dont le siège social est dans le **Finistère** représentée par: M.....

il a été convenu ce qu'il suit.

### Article 1

Le CDRS 29, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement, met à disposition de l'association désignée ci-dessus un mini-stade gonflable de dimensions 15 m x 20 m x h 0,70 m, (modulable aussi en 15 x 10 ou en 17,5 x 17,5) lestable à l'eau et une pompe électrique.

### Article 2 – Réservation du mini-stade

Le club désigné ci-dessus réserve le mini-stade pour l'animation prévue le ..... de ... h à ... h. en signant et expédiant la présente convention au moins 10 jours à l'avance, accompagnée d'un chèque de caution de 1 000 euros (libellé à l'ordre du CDRS 29) et s'engage à prévoir une délimitation par des barrières distantes de 1,50 m du mini-stade et un responsable qui sera présent sur le site pendant toute la durée d'utilisation (du montage jusqu'au démontage).

### Article 3 – Prise du matériel. Le club désigné ci-dessus (*barrer la mention inutile*)

- prendra le matériel désigné ci-dessus au local du CDRS 29, le .....
- prendra le matériel désigné ci-dessus auprès de M. ...., le ..... (1).

### Article 4 – Retour du matériel. Le club désigné ci-dessus (*barrer la mention inutile*)

- rendra le matériel désigné ci-dessus au local du CDRS 29, le .....
- rendra le matériel désigné ci-dessus auprès de M. ...., le ..... (1).

*(1) En cas de dégradation, le club qui reçoit le matériel devra prévenir par téléphone le CDRS, dès le montage. À défaut, il sera considéré comme responsable de cette dégradation.*

### Article 5

Pendant la durée de la convention qui est précisée ci-dessus, la mise à disposition du matériel est gratuite pour les clubs affiliés à la FFRS et dont le **siège social est dans le Finistère**. En cas de non-retour du matériel dans les délais, un forfait de 20 euros par jour de retard sera facturé à l'association emprunteuse. Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'emprunteur est responsable du matériel. En cas de perte ou dégradation du matériel, le chèque de caution sera conservé par le CDRS 29 jusqu'au règlement du litige : remboursement des frais de remplacement du matériel perdu ou de réparation du matériel endommagé.

Fait à ..... le .....

*Signature du club emprunteur*

